



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023-147 6-1

LE MAIRE,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, ses articles R 417-10, R411-8

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Considérant qu'en raison de l'organisation conjointe de la « **Journée Ovine Limousine** » et du **marché de producteurs événementiel**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour contribuer au bon déroulement de la manifestation et pour assurer la sécurité du public et des organisateurs.

ARRÊTE,

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits aux véhicules, dimanche 6 août 2023 de 6h00 à 20h00, rue de la Luzège (VU 45), sur son intégralité.

ARTICLE 2 : Le parking situé en bordure de la salle des fêtes rue de la Luzège est réservé aux producteurs de pays (parcelles AD 280-309). Les exposants de la foire ovine seront garés sur le côté opposé du parking (partie herbacée – parcelles AD 309 – limitrophe 283).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire est fournie et mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Par dérogation, les véhicules de secours, des services techniques municipaux et des organisateurs, ne sont pas soumis aux présentes dispositions.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté est transmise :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac.
- à Monsieur le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O.),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Directeur des routes, Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage, 19005 TULLE Cédex.



Fait en Mairie de Meymac,
le 31 juillet 2023.

LE MAIRE DE MEYMAC,
Philippe BRUGERE